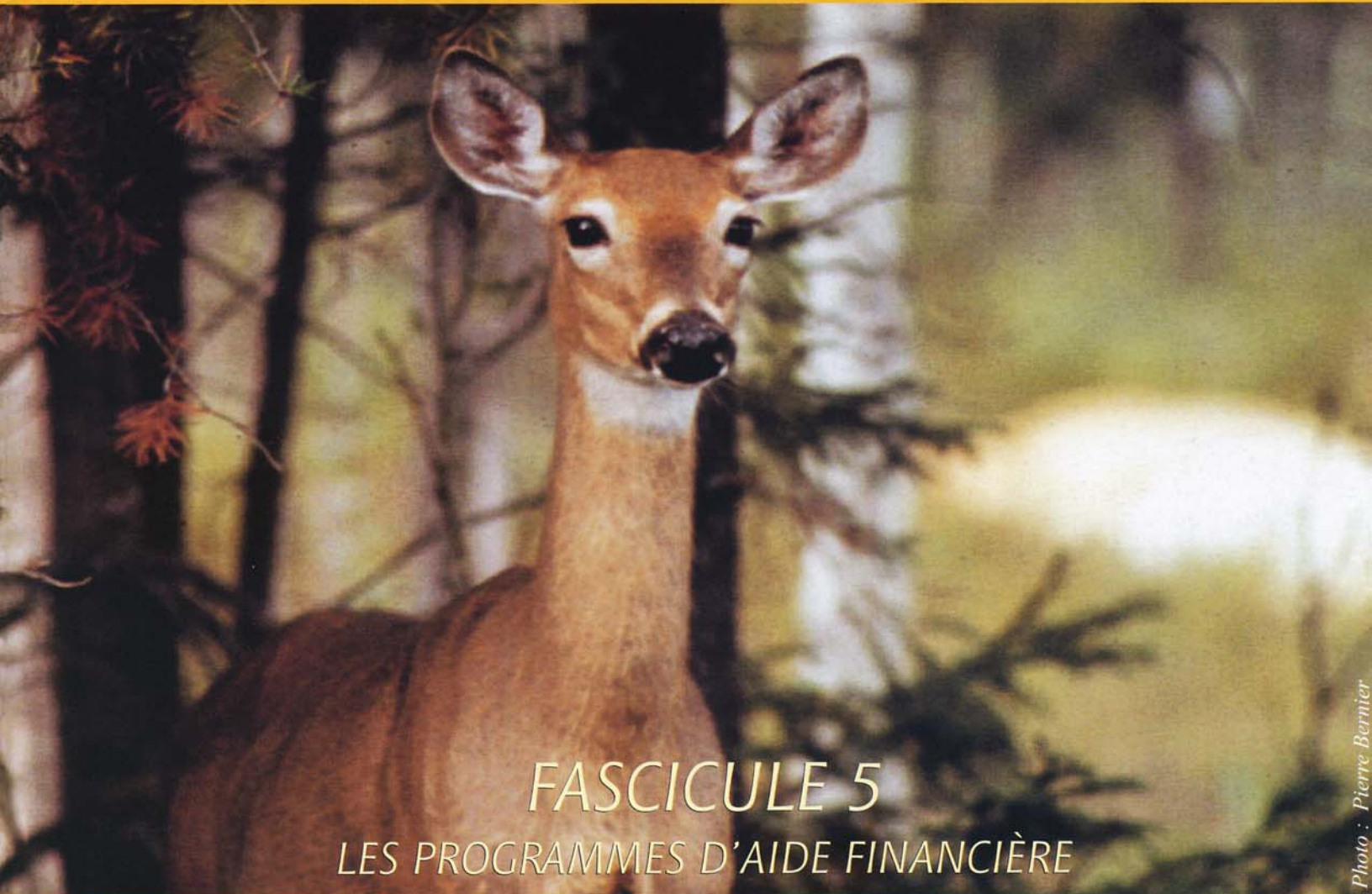


Le cerf de Virginie

Comment faire face aux dommages qu'il peut causer



dans la région de la Chaudière-Appalaches



FASCICULE 5

LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

LE PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES,
LE PROGRAMME D'AIDE À
L'AMÉNAGEMENT DES RAVAGES (PAAR) ET
DES PROGRAMMES D'ASSURANCE AGRICOLE

Québec 



 FONDATION DE LA FAUNE
DU QUÉBEC

 CÉ
Conférence régionale des élus
Chaudière-Appalaches

 Agence régionale de mise en valeur
des forêts privées de la Chaudière



Les collaborateurs

Recherche, rédaction, conception graphique

Marianne Cusson, ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)

Conseils et révision

Claude Bergeron, Conseillers forestiers de la région de Québec

Michel Cloutier, Syndicat des producteurs de bois de la Beauce (SPBB)

Sylvie Desjardins, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Andréanne Désy, Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière

Michel Huot, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

James Keating, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Johanne Leblond, Union des producteurs agricoles de Lotbinière-Mégantic (UPA)

Denis Lehoux, Financière agricole du Québec

Luc Nadeau, Union des producteurs agricoles de Lotbinière-Mégantic

Gaétan Roy, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Denis Villeneuve, Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec (SPRFQ)

Révision linguistique

Jean-Paul Corriveau

Diane Denault, Erratum

Le contenu du fascicule 5

LES PROGRAMMES D'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

Le programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées **Pages**

Le programme d'aide à l'aménagement des ravages (PAAR) **1-2**

DES PROGRAMMES D'ASSURANCE AGRICOLE

L'assurance récolte collective **Page**

L'assurance récolte individuelle **3**

DES COORDONNÉES UTILES

Pages

4-5

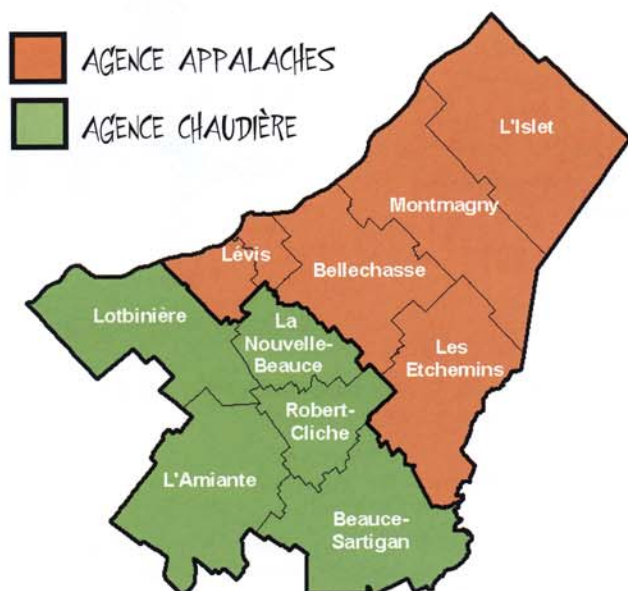




Les programmes d'aide aux propriétaires forestiers

LE PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

Le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées est administré par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Le territoire de la région de la Chaudière-Appalaches compte deux agences : l'Agence Chaudière et l'Agence Appalaches.



Le programme offre une aide financière et technique permettant aux producteurs forestiers d'effectuer des travaux sylvicoles en forêt privée.

Saviez-vous que...

Depuis leurs débuts, les agences Chaudière et Appalaches investissent en moyenne 3 000 000 \$ chacune annuellement pour financer des travaux d'aménagement chez les producteurs forestiers reconnus du territoire?

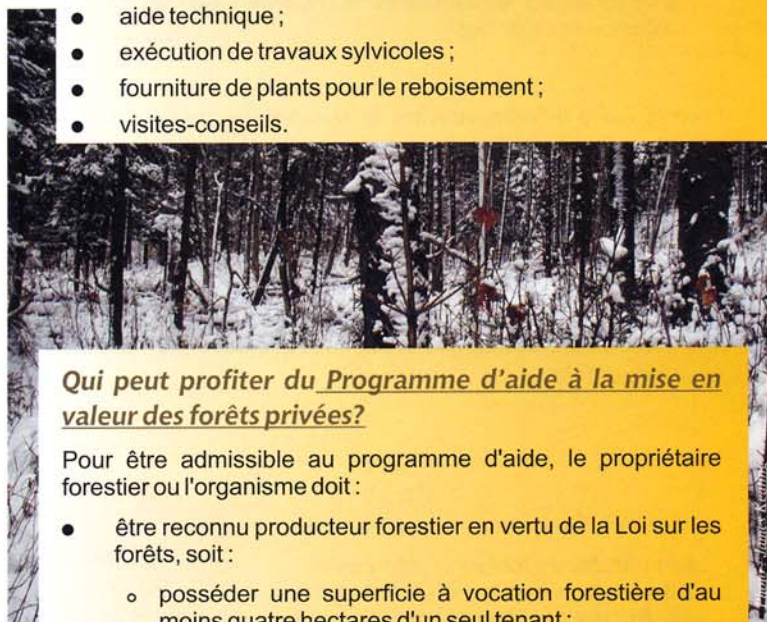
Le montant maximal de l'aide financière accordée à un propriétaire et la nature des travaux admissibles varient selon les agences. Toutefois, l'aide financière versée par les agences couvre dans l'ensemble 80 % du coût des travaux.

Saviez-vous que...

Le fait d'aménager votre boisé vous rend admissible à un crédit d'impôt équivalant à 85 % du montant de vos taxes foncières liées à vos propriétés forestières enregistrées?

Quelles sont les activités couvertes par le programme d'aide?

- élaboration de plans d'aménagement forestier ;
- aide technique ;
- exécution de travaux sylvicoles ;
- fourniture de plants pour le reboisement ;
- visites-conseils.



Qui peut profiter du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées?

Pour être admissible au programme d'aide, le propriétaire forestier ou l'organisme doit :

- être reconnu producteur forestier en vertu de la Loi sur les forêts, soit :
 - posséder une superficie à vocation forestière d'au moins quatre hectares d'un seul tenant ;
 - avoir un plan d'aménagement forestier conforme aux règlements des agences et approuvé par un ingénieur forestier ;
 - inscrire auprès d'un bureau d'enregistrement mandaté par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune la totalité de la superficie à vocation forestière de l'unité d'évaluation.
- s'assurer des services d'un conseiller forestier accrédité par l'agence forestière :
 - un conseiller forestier accrédité est soit un organisme de gestion en commun (OGC), soit un syndicat des producteurs de bois ou soit une firme d'ingénieurs forestiers et doit être reconnu par l'agence forestière pour livrer le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (liste et coordonnées p. 5).

Le producteur forestier a toujours le privilège d'exécuter lui-même ses travaux d'aménagement. Toutefois, pour avoir droit au programme d'aide, le producteur doit consulter son conseiller forestier avant de commencer les travaux afin de préciser le type de travail à réaliser sur sa propriété et obtenir une prescription sylvicole à cet effet.



De plus, les agences offrent aux producteurs forestiers reconnus la possibilité de bénéficier d'une visite annuelle afin d'obtenir des conseils sur les travaux de protection ou de mise en valeur qu'ils souhaitent exécuter sur leur propriété. Ces conseils techniques peuvent donc s'avérer une solution intéressante pour les producteurs ne désirant pas recevoir d'aide à l'exécution.

Saviez-vous que...

À ce jour, il y a plus de 7 760 producteurs forestiers enregistrés sur les territoires de l'Agence Chaudière et de l'Agence Appalaches?

Dans le cadre de leurs activités de transfert de connaissances, les agences offrent également aux propriétaires de boisés privés l'occasion d'acquies de nouvelles compétences dans de multiples domaines. De ce fait, les agences se sont associées aux syndicats des propriétaires forestiers et des producteurs de bois en leur confiant la mise en œuvre des activités. Une gamme variée d'activités adaptées aux besoins des producteurs est ainsi offerte. Parmi celles-ci, on retrouve la distribution de feuillets techniques gratuits et le financement de cours de formation, ainsi que des visites de travaux sylvicoles en forêt.

Un volet faunique

Les producteurs forestiers intéressés par la faune peuvent choisir de bonifier leur plan d'aménagement forestier en y faisant ajouter un volet faunique. Ce service doit généralement être payé par le propriétaire mais des subventions sont parfois disponibles.

De plus, un producteur forestier dont le plan d'aménagement forestier comprend un volet faunique peut bénéficier d'un crédit de taxes foncières variant de 45 \$ à 250 \$. Informez-vous auprès de votre conseiller forestier!

Pour en savoir plus sur les travaux forestiers permettant d'améliorer l'habitat du cerf, consultez le fascicule 2.

Outre le soutien financier et technique à la protection et à la mise en valeur, les agences ont comme mandat l'élaboration et la mise en œuvre du *Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées* de leur territoire. Par l'entremise de ce plan, les agences planifient, développent et posent des actions concrètes sur le terrain. D'ailleurs, en vue d'harmoniser les interventions forestières avec les problématiques d'habitat du cerf, les agences de la région de la Chaudière-Appalaches travaillent présentement en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune à mettre au point un outil d'information à l'intention des conseillers forestiers accrédités travaillant sur le territoire.

LE PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉNAGEMENT DES RAVAGES (PAAR)

Le PAAR est un programme d'aide technique et financière qui s'adresse aux producteurs forestiers et qui vise à conserver et à établir des caractéristiques forestières adéquates dans les ravages de cerf de Virginie situés en forêt privée. Ce programme, administré par la Fondation de la faune du Québec (FFQ), est complémentaire au *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées* des agences forestières. Aux subventions déjà existantes, en vertu de ce programme, le PAAR ajoute une aide financière supplémentaire pour certains travaux sylvicoles bénéfiques à l'habitat du cerf et pour l'élaboration de plans d'aménagement forestier qui prennent en considération le potentiel forestier et faunique des boisés.

Pour en savoir plus sur l'emplacement des ravages de cerfs, consultez le fascicule 1.



Photo : Pierre Bernier

Grands objectifs du PAAR

- Conserver les peuplements résineux et mélangés qui servent d'abris aux cerfs.
- Aménager ces peuplements par des coupes forestières qui favorisent leur maintien ou accélèrent leur croissance.
- Sensibiliser les propriétaires de boisés privés au potentiel de leurs terres comme habitats fauniques et les aider à mettre en valeur ce potentiel.

Qui peut profiter du PAAR ?

Les personnes qui :

- sont propriétaires de boisés situés à l'intérieur d'un des ravages admissibles* ;
- sont reconnues comme producteurs forestiers en vertu de la Loi sur les forêts ;
- s'assurent les services d'un conseiller forestier accrédité par l'agence forestière.

* Ravages admissibles au PAAR

- Saint-Gédéon
- Rivière Famine
- Armstrong
- Rivière Calway
- Kinnear's Mills
- Montmagny
- Ste-Germaine-Station
- Joly
- Mont original
- Salaberry





Des programmes d'assurance agricole

L'assurance récolte couvre les pertes de revenus attribuables à des baisses de rendement provoquées par des conditions climatiques adverses et des phénomènes naturels incontrôlables. La participation aux programmes d'assurance récolte est contractuelle. La valeur assurée inscrite au certificat est déterminée en fonction d'un rendement probable par unité assurable et d'un prix unitaire. L'assurance peut être souscrite sous forme d'une protection individuelle spécifique à chaque entreprise ou sous forme d'une protection collective pour les producteurs d'une même zone géographique. Les producteurs qui y souscrivent s'engagent pour une durée d'un an.

Pour en savoir plus sur l'assurance agricole, consultez la Financière agricole (p. 4).

L'ASSURANCE RÉCOLTE COLLECTIVE

L'assurance collective consiste en une protection pour les producteurs d'une même zone géographique. Elle est basée sur un rendement probable, déterminé par zone selon la production assurée, pour l'ensemble des producteurs de cette même zone.

Certains risques couverts par l'assurance collective sont aussi couverts individuellement (risques « circonscrits ») selon les particularités de chaque production. C'est le cas pour les dommages causés par les animaux sauvages, incluant le cerf de Virginie. Dans ces cas, les producteurs touchés sont indemnisés même s'ils sont les seuls à avoir été affectés, si les dommages sont suffisants.

Dans les cas de risques circonscrits, les adhérents doivent aviser leur centre de services (secteur assurances) dès que les cultures assurées subissent des dommages. Les conseillers constatent les dommages quand la culture est encore sur pied, déterminent la cause et évaluent l'ampleur des dommages puis, s'il y a lieu, l'indemnité à verser.

L'indemnisation en cas de risques circonscrits est versée uniquement aux adhérents pour des causes particulières affectant la culture assurée.

Risques couverts par l'assurance collective et par l'assurance individuelle

- Animaux sauvages incontrôlables (dont le cerf)
- Crue des eaux
- Excès de vent, de pluie, d'humidité et de chaleur
- Gel
- Grêle
- Insectes et maladies incontrôlables
- Neige
- Ouragan
- Sécheresse

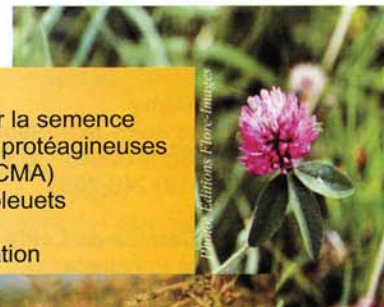


L'ASSURANCE RÉCOLTE INDIVIDUELLE

L'assurance récolte individuelle consiste en une protection d'assurance adaptée à chaque entreprise et basée sur le volume de production déterminé pour chaque culture assurée. Les types d'indemnisation varient selon les cultures et l'option de garantie choisie.

Cultures assurables

- Céréales cultivées pour la semence
- Céréales, maïs-grain et protéagineuses
- Cultures maraîchères (CMA)
- Fraises, framboises et bleuets
- Légumes de serre
- Légumes de transformation
- Lin textile
- Pommes
- Pommes de terre
- Tabac jaune



Cultures assurables

- Céréales (avoine, blé, épeautre, orge, triticale, grains mélangés)
- Foin et maïs fourrager (option besoins alimentaires et option superficie)
- Maïs-grain
- Miel

Ainsi, le type d'assurance choisi dépendra surtout du type de culture à assurer. Dans l'un ou l'autre des cas, les dommages causés par les cerfs sont couverts s'ils sont suffisamment importants et dépassent la franchise.

L'information présentée ici a été tirée du site Internet de la Financière agricole du Québec (www.financiereagricole.qc.ca) et n'a pas de valeur juridique.





Des coordonnées utiles

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Tél.: 1 800 561-1616
www.mrnf.gouv.qc.ca

Direction de l'aménagement de la faune de la Chaudière-Appalaches

8400, avenue Sous-le-Vent
Charny (Québec) G6X 3S9
Tél. : (418) 832-7222
Télec. : (418) 832-1827
Courriel : daf12@fapaq.gouv.qc.ca

Protection de la faune de la Chaudière-Appalaches

Beauceville

175, 181^e Rue, bureau 101
Beauceville (Québec) G5X 2S9
Tél : (418) 774-9610

Thetford Mines

1065, rue du Parc
Thetford Mines (Québec) G6H 1A2
Tél : (418) 423-3535

Laurier-Station

186, boul. Laurier Est
Laurier-Station (Québec) G0S 1N0
Tél : (418) 728-3564

Montmagny

116, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest
Montmagny (Québec) G5V 3B9
Tél : (418) 248-2689

Saint-Camille-de-Lellis (bureau saisonnier)

217, rue Principale
Saint-Camille-de-Lellis (Québec) G0R 2S0
Tél : (418) 595-2888

S.O.S. Braconnage

Tél : 1 800 463-2191

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4P1
Tél : (418) 644-7926 ou 1 877 639-0742
Télec. : (418) 643-7655
Courriel : ffq@riq.qc.ca



FINANCIÈRE AGRICOLE

Centre de services de Sainte-Marie

1068, boulevard Vachon Nord, bureau 200
Sainte-Marie (Québec)
G6E 1M6
Tél. : (418) 386-8084
Télec. : (418) 386-8092
Courriel : sainte-marie@fadq.qc.ca

Centre de services de Saint-Georges

11 500, 1^{re} Avenue, bureau 110
Saint-Georges (Québec)
G5Y 2C3
Tél.: (418) 226-3110
Télec. : (418) 226-3500
Courriel : saint-georges@fadq.qc.ca

Centre de services de Lévis

5410, boul. de la Rive-Sud, bureau 079
Lévis (Québec)
G6V 4Z2
Tél. : (418) 833-7575
Télec. : (418) 835-0587
Courriel : levis@fadq.qc.ca (financement)
levis-a@fadq.qc.ca (assurances)





Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière

3830, boul. Frontenac Ouest
Theftford Mines (Québec) G6H 2L8
Tél. : (418) 423-3121
Télec. : (418) 423-3122
Courriel : agencech@arfpc.ca
Internet : www.arfpc.ca

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Appalaches

201, rue Claude-Bilodeau, bureau 4
Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0
Tél. : (418) 625-2100
Télec. : (418) 625-2600
Courriel : amvap@sogetel.net

Syndicat des producteurs de bois de la Beauce

3500, 6^e Avenue Ouest
Saint-Georges (Québec) G5Y 3Y9
Tél. : (418) 228-5110, 1 800 366-5110
Télec. : (418) 228-5800
Courriel : spbb@globetrotter.qc.ca

Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec

5185, rue Rideau
Québec (Québec) G2E 5S2
Tél. : (418) 872-0770
Télec. : (418) 872-7099
Courriel : spfrq@upa.qc.ca

Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud

1120, 6^e Avenue C.P. 148
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0
Tél. : (418) 856-4639
Télec. : (418) 856-2775
Courriel : spbcs@globetrotter.net

Conseillers forestiers de la région de Québec (CFRQ)

1515, avenue Saint-Jean-Baptiste
suite 115 Québec (Québec) G2E 5E2
Tél. : (418) 872-1773
Télec. : (418) 872-6773
Courriel : cfrq@qc.aira.com

Aménagement forestier coopératif de Wolfe

115, rue Principale
Ham-Nord (Québec) G0P 1A0
Tél. : (819) 344-2232
Télec. : (819) 344-2235
Courriel : afcwolfe@login.net

Beaulieu, Gaumont, Mercier inc.

751, rue King Est
Sherbrooke (Québec) J1G 1C6
Tél. : (819) 565-4448
Télec. : (819) 565-4449
Courriel : equipements@bgm-cfor.com

Gestion forestière Yoland Bédard

261, rang Saint-Jacques
Saint-Elzéar (Québec) G0S 2J0
Tél. : (418) 387-3655
Télec. : (418) 386-5680
Courriel : bedgro7@globetrotter.net

Groupe forestier de Bellechasse-Lévis inc.

69 A, route 281
Saint-Magloire (Québec) G0R 3M0
Tél. : (418) 257-2665
Télec. : (418) 257-2666
Courriel : gfbell@sogetel.net

Groupe forestier et agricole de Beauce-Sud inc.

34, 4^e Rue Ouest C.P. 128
Saint-Martin (Québec) G0M 1B0
Tél. : (418) 382-5068
Télec. : (418) 382-5816
Courriel : gbeaucsud@globetrotter.net

Groupe forestier Chaudière

356, Route 108, C.P. 250
Saint-Victor (Québec) G0M 2B0
Tél. : (418) 588-6674
Télec. : (418) 588-6774
Courriel : gfchaud@telvic.net

Groupe forestier Dorchester

1506, 25^e Avenue, C.P. 129
Saint-Prospère (Québec) G0M 1Y0
Tél. : (418) 594-8208
Télec. : (418) 594-8584
Courriel : dorchest@globetrotter.net

Services forestiers François Martel

6691, rue Salaberry
Lac-Mégantic (Québec) G6B 1K2
Tél. : (819) 583-2078
Télec. : (819) 583-4112
Courriel : françoism@servicesforestiers.ca

Groupe forestier de l'Islet inc.

76, rue Principale Est
Saint-Aubert (Québec) G0R 2R0
Tél. : (418) 598-3056
Télec. : (418) 598-3058
Courriel : cofocs@globetrotter.net

Les conseillers forestiers de la Côte-du-Sud inc.

1120, 6^e Avenue, C. P. 148
La Pocatière (Québec) G0R 2Z0
Tél. : (418) 856-5828
Télec. : (418) 856-2775
Courriel : coflapoc@globetrotter.qc.ca

Groupe forestier de Montmagny inc.

76, rue Principale Est
Saint-Aubert (Québec) G0R 2R0
Tél. : (418) 598-3056
Télec. : (418) 598-3058
Courriel : cofocs@globetrotter.net

Coopérative de gestion forestière des Appalaches

519, rue Principale
Sainte-Apolline (Québec) G0R 2P0
Tél. : (418) 469-3033
Cell. : (418) 241-3401
Télec. : (418) 469-2711
Courriel : coopgfa@globetrotter.net

Groupe agro-forestier Lotbinière-Mégantic inc.

270, rue Saint-Pierre
Sainte-Agathe-de-Lotbinière (Québec)
G0S 2A0
Tél. : (418) 599-2828
Télec. : (418) 599-2856
Courriel : lotmeg@globetrotter.net

Les consultants forestiers M.S. inc.

870, avenue du Casot, app. 4
Québec (Québec) G1S 2X9
Tél. : (418) 688-0431
Télec. : (418) 688-0432

ARBOSILVA inc.

122, chemin Dion
Saint-Élie D'Orford (Québec) J0B 2S0
Tél. : (819) 565-4448
Télec. : (819) 565-4449
Courriel : equipements@bgm-efor.com



AUTRES FASCICULES À CONSULTER :

FASCICULE 1

LE CERF

L'HABITAT D'HIVER
LA GESTION DES POPULATIONS

FASCICULE 2

**DES PRATIQUES QUI AIDENT À RÉDUIRE
LES DOMMAGES**

L'ACCUEIL DE CHASSEURS
L'ORGANISATION DE LA CHASSE
LES TRAVAUX FORESTIERS POUR AMÉLIORER L'HABITAT
LE CHOIX DES ESSENCES À CULTIVER

FASCICULE 3

DES MOYENS TECHNIQUES

LES MÉTHODES D'EXCLUSION DES CERFS
LES RÉPULSIFS CHIMIQUES
LES MÉTHODES D'EFFAROUCHEMENT
DES CONSEILS EN FONCTION DES TYPES DE DOMMAGES

FASCICULE 4

DES PRATIQUES À ÉVITER

L'ABATTAGE
LE DÉBROUSSAILLAGE
LE PACAGE DES ANIMAUX DE FERME DANS LES BOISÉS
LA DISPARITION DE MASSIFS BOISÉS
LE NOURRISSAGE ARTIFICIEL



Photo : Pierre Bernier

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS :

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Secteur Faune Québec
Direction de l'aménagement de la faune
de la Chaudière-Appalaches
8400, avenue Sous-le-Vent
Charny (Québec) G6X 3S9

Tél. : (418) 832-7222
Télééc. : (418) 832-1827

www.mmf.gouv.qc.ca/faune/presse/cerf-gestion-integree.htm

L'entente spécifique de régionalisation portant sur l'expérimentation d'un modèle de gestion intégrée du cerf de Virginie en Chaudière-Appalaches est financée par :

Québec

- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- Société de l'assurance automobile du Québec
- Ministère des Transports
- Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation



Agence régionale de mise en valeur
des forêts privées de la Chaudière